



LE SÉNAT DU CANADA

**Groupe de travail sur l'Entente
constitutionnelle du lac Meech et sur
le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest**



**Rapport du Groupe de travail
au Comité plénier**

FÉVRIER 1988



LE SÉNAT DU CANADA

**Groupe de travail sur l'Entente
constitutionnelle du lac Meech et sur
le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest**

**Rapport du Groupe de travail
au Comité plénier**

FÉVRIER 1988



LESSAYE M. T. 1975

le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest
Constitutionnelle du lac Hénoch et sur
Groupe de travail sur l'Inuit

PHOTO: PAGE COUVERTURE

Vue panoramique du Mont Asgard, à partir
de la vallée de la rivière Nid-de Hibou sur la
Terre de Baffin, les Territoires du Nord-Ouest

Photo: Alan Todd, 1975

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AU COMITÉ PLÉNIER

Le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest a l'honneur de présenter son

SEUL ET UNIQUE RAPPORT

Votre Groupe de travail, autorisé à entendre des témoignages sur l'Entente du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, a entrepris cet examen, conformément aux ordres de renvoi du jeudi 13 août 1987, du lundi 14 septembre 1987, du mardi 17 novembre 1987, du mardi 8 décembre 1987 et du mardi 2 février 1988 et présente maintenant son rapport final.

Table des matières

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL	vi
ORDRES DE RENVOI	ix
REMERCIEMENTS	xiii
CHAPITRE 1 - UNE QUESTION DE JUSTICE	1
CHAPITRE 2 - LE CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE	3
Le Yukon	3
Les Territoires du Nord-Ouest	4
CHAPITRE 3 - LA PARTICIPATION À LA FÉDÉRATION	7
Le Sénat	7
La Cour suprême du Canada	8
Les conférences constitutionnelles	9
CHAPITRE 4 - L'EXTENSION DES FRONTIÈRES PROVINCIALES	13
CHAPITRE 5 - LA CRÉATION DE NOUVELLES PROVINCES	17
CHAPITRE 6 - UNE AUTRE SOCIÉTÉ DISTINCTE?	21
CHAPITRE 7 - QUE JUSTICE SOIT RENDUE	25
CHAPITRE 8 - RECOMMANDATIONS	27
CHAPITRE 9 - LA POPULATION DES TERRITOIRES PREND LA PAROLE	
Citations choisies, tirées des Délibérations	29
ANNEXE A - L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1983 SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES	43
ANNEXE B - TÉMOINS	47
ANNEXE C - MÉMOIRES	51

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU SÉNAT
SUR L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH
ET SUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Président



**L'honorable Gildas L. Molgat
Libéral
Ste Rose (Manitoba)**



**L'honorable Martha P. Bielish
Progressiste conservateur
Lakeland (Alberta)**



**L'honorable Rhéal Bélisle
Progressiste conservateur
Sudbury (Ontario)**



**L'honorable Anne C. Cools
Libéral
Toronto Centre (Ontario)**



**L'honorable Joyce Fairbairn
Libéral
Lethbridge (Alberta)**



L'honorable Jean Le Moyne
Libéral
Rigaud (Québec)

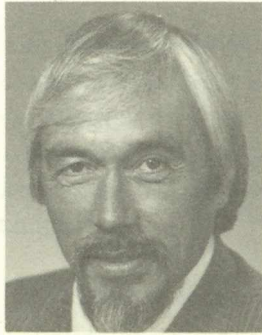


L'honorable Heath Macquarrie
Progressiste conservateur
Hillsborough (I.-P.-E.)



L'honorable Len Marchand
Libéral
Kamloops-Cariboo (C.-B.)

Membres d'office



L'honorable Willie Adams
Libéral
Territoires du Nord-Ouest



L'honorable Paul Lucier
Libéral
Yukon

AUTRES SÉNATEURS QUI ONT FAIT PARTIE DU GROUPE DE TRAVAIL

- L'honorable Ernest Cottreau
- L'honorable C. William Doody
- L'honorable Jerahmiel S. Grafstein
- L'honorable Michael J.L. Kirby
- L'honorable Finlay MacDonald (*Halifax*)
- L'honorable Orville Phillips
- L'honorable Yvette Rousseau

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le jeudi 13 août 1987 :

«Le Sénat reprend sa séance.

Le président du Comité présente le rapport suivant:

Le Comité plénier, auquel a été déférée l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, recommande la création d'un groupe de travail du Comité plénier, désigné sous le nom de Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui sera chargé d'entendre des témoignages à ce sujet;

Que le groupe de travail se compose de huit sénateurs, dont trois seront proposés par le leader du gouvernement au Sénat et cinq par le chef de l'opposition au Sénat;

Que le groupe de travail soit autorisé à convoquer des témoins, à exiger la production de documents et de dossiers, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le groupe de travail soit autorisé à engager le personnel technique, de bureau et autre qu'il juge nécessaire;

Que le règlement et la procédure établis pour les comités s'appliquent au groupe de travail;

Que les modifications à la composition du groupe de travail soient effectuées conformément au paragraphe 66(4) du *Règlement du Sénat*;

Que le groupe de travail soit habilité à se déplacer d'un endroit à un autre au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest; et

Que le groupe de travail soit chargé de présenter son rapport au Comité plénier au plus tard le 15 octobre 1987.

Le président du Comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, c.p.,

Que le Comité obtienne la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Molgat propose, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le lundi 14 septembre 1987:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molgat propose, appuyé par l'honorable sénateur Riel, c.p.,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le jeudi 13 août 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter son rapport final au Comité plénier au plus tard le mardi 1^{er} décembre 1987.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 17 novembre 1987:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molgat propose, appuyé par l'honorable sénateur Hicks,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le lundi 14 septembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit autorisé à présenter son rapport final au Comité plénier au plus tard le mardi 8 décembre 1987.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 8 décembre 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hicks,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 17 novembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter son rapport provisoire au Comité plénier au plus tard le jeudi 17 décembre 1987, et

Que le Groupe de travail présente son rapport final au Comité plénier au plus tard le lundi 8 février 1988.

Après débat,

Avec la permission du Sénat et conformément à l'article 23 du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 17 novembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit habilité à présenter son rapport provisoire au Comité plénier au plus tard le lundi 8 février 1988.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mardi 2 février 1988:

«Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Molgat propose, appuyé par l'honorable sénateur Hicks,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 8 décembre 1987, le Groupe de travail du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech, sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soit autorisé à présenter son rapport final au Comité plénier au plus tard le lundi 22 février 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

REMERCIEMENTS

Lors de ses délibérations, le Groupe de travail a reçu de plusieurs sources une aide inestimable.

Nous remercions tout d'abord les particuliers et les organisations qui ont comparu en qualité de témoins à nos audiences tenues à Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit. Grâce à leurs témoignages, nous avons pu nous faire une meilleure idée des profondes inquiétudes que ressent la population des territoires au sujet de l'Entente du lac Meech.

Nous désirons également exprimer nos remerciements à MM. Richard Greene, Paul Bélisle, André Reny et Mme Diane Deschamps qui ont assuré la gestion des aspects administratifs, financiers et logistiques de nos travaux en leur qualité de greffiers du Groupe de travail.

Les membres du Groupe de travail ont pu compter, durant les longues heures consacrées à la rédaction de ce rapport, sur l'aide efficace de nos recherchistes Bruce Carson et Jacques Rousseau, du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Gary Levy et Mario Pelletier ont fourni les services de révision alors que Hélène Bouchard et Janelle Feldstein nous assuraient leurs excellents services de soutien lors de la rédaction du rapport.

Pour aider les lecteurs du présent rapport, nous aimerions préciser que les renvois à l'Amendement constitutionnel de 1987 ou à l'Accord de 1987 constituent, en réalité, des renvois à l'Entente constitutionnelle du lac Meech.

Le président

Gildas L. Molgat

UNE QUESTION DE JUSTICE

Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont d'avis que l'Accord constitutionnel, négocié par le Premier ministre du Canada et les dix premiers ministres des provinces le 30 avril 1987 et signé le 3 juin suivant, les relègue tout simplement à un statut colonial dont ils ne pourront jamais sortir.

Cet Accord stipule, entre autres choses, qu'aucune province nouvelle ne verra le jour sans le consentement unanime de toutes les provinces existantes; que les provinces peuvent repousser leurs frontières vers le Nord si elles ont l'aval unanime des provinces et du Parlement du Canada, et que les conférences constitutionnelles peuvent avoir lieu sans représentation territoriale.

On dénie en outre aux territoires le droit donné aux provinces de proposer des candidats au Sénat et à la Cour Suprême du Canada.

Toutes ces décisions furent prises sans consulter au préalable les gouvernements territoriaux. Ces derniers ont été exclus, et au moment de prendre les décisions du lac Meech et lors des réunions qui ont précédé la signature de l'Accord à l'Édifice Langevin.

Le 13 août 1987, le Sénat a mis sur pied un Groupe de travail pour sonder les préoccupations des territoires. Le mandat du Groupe de travail l'a amené à recueillir des témoignages à Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit. Nous voulions donner aux gens du Nord la chance de s'exprimer, et nous avons de la sorte entendu les points de vue de plusieurs groupes et particuliers.

Dans les deux territoires, nous avons entendu des représentants de tous les partis politiques et de toutes les organisations autochtones. Tous s'opposent aux dispositions de l'Accord touchant le Nord.

Ils nous ont dit à quel point leurs espoirs d'une évolution politique et constitutionnelle normale vers le statut de province avaient été sérieusement compromis par des gens en place qui ne comprennent pas le Nord et ne se soucient pas d'en consulter les habitants.

Les gens qui ont témoigné devant nous ne se sont pas limités à commenter les dispositions de l'Accord qui les concernent directement. Ils se réjouissent notamment de la signature par le Québec de la Constitution canadienne. Nous avons entendu des opinions au sujet des répercussions éventuelles de la clause de société distincte sur les droits des femmes. D'autres témoignages ont porté sur l'immigration ou ont exprimé des inquiétudes sur le danger que les programmes cofinancés n'aboutissent à des disparités régionales dans les services offerts. Nous avons pris bonne note de ces préoccupations, mais notre propos ici est de nous pencher surtout sur les parties de l'Accord qui touchent plus spécifiquement les territoires.

Les habitants du Nord croient que le manque de compréhension de ceux qui vivent au sud du 60e parallèle à l'égard des populations nordiques et de leur mode de gouvernement, explique, d'une part, qu'on a exclu le Nord des pourparlers constitutionnels de 1987 et, d'autre part, qu'on a adopté tant de dispositions au détriment des territoires.

Les constitutions sont les pactes fondamentaux par lesquels les individus acceptent de vivre en société. Elles doivent être justes et équitables, sans quoi la société ne saurait tenir. C'est dans cette optique que nous présentons ici le point de vue des Canadiens du Nord et les recommandations de notre Groupe de travail. Nous osons espérer qu'une fois mises en pratique, ces recommandations contribueront à un arrangement constitutionnel équitable pour toutes les collectivités qui composent le Canada.

LE CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE

Il est plus facile de comprendre le ressentiment profond des gens des territoires quand on connaît l'évolution politique et constitutionnelle de la région. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest couvrent 40 % de la superficie totale du Canada. La région recèle des ressources d'une grande richesse et ses habitants sont solidaires et farouchement fiers de leurs terres et de leurs institutions.

Yukon

En 1898, le Yukon était détaché des Territoires du Nord-Ouest; on lui donnait un statut de territoire distinct, sous l'autorité d'un commissaire et d'un conseil de six membres, tous nommés par Ottawa. Peu à peu, des élus ont pris place au Conseil, de sorte qu'en 1908, le Conseil entier du Yukon était élu.

Après la ruée vers l'or, et jusqu'à ce que la délégation des pouvoirs s'amorce véritablement dans les années 1970, le Conseil territorial du Yukon est demeuré entièrement électif, et ses membres, ainsi que le commissaire et l'administrateur territorial, résidaient au Yukon, non à Ottawa.

Même si juridiquement le Yukon relève encore d'Ottawa, son gouvernement jouit d'une autonomie assez grande. Le conseil exécutif ou cabinet se compose de ministres élus par la population du Yukon. Le chef du parti politique disposant du plus grand nombre de sièges à l'assemblée devient chef du gouvernement.

Le commissaire y fait, en quelque sorte, office de lieutenant-gouverneur, et le système parlementaire y fonctionne pratiquement de la même façon que dans les provinces.

En somme, le gouvernement du Yukon n'est pas élu d'une manière moins démocratique que les gouvernements provinciaux et il se trouve tout aussi représentatif, car le droit de vote dans ce territoire n'est pas plus restreint que dans les provinces.

Le gouvernement du Yukon est chargé d'appliquer des programmes dans différents domaines comme les services sociaux, l'expansion des petites entreprises et le tourisme, et d'autres qui sont liés à l'exploitation de la plupart des ressources renouvelables.

Le Yukon a franchi une étape importante de son évolution constitutionnelle en mai 1985, avec l'heureuse issue des négociations d'un programme de financement fédéral pour trois ans. Plusieurs aspects de cet accord le rendent analogue aux ententes entre le fédéral et les provinces sur les paiements de péréquation et de transfert. Le Yukon est en effet habilité à recevoir ces fonds et à en faire usage sans avoir à demander chaque fois l'autorisation d'Ottawa.

On voit donc qu'au Yukon la progression vers le statut de province a été lente mais constante. Les plus jeunes couches de la population pouvaient même espérer voir cette évolution aboutir de leur vivant. Mais soudain, du jour au lendemain, tout pour eux semble remis en question.

Les Territoires du Nord-Ouest

La situation dans les Territoires du Nord-Ouest est différente sous certains rapports mais le principe reste le même. Les habitants de la région voient leur but ultime, le statut de province, leur échapper, et ils en sont indignés.

Quand on créa les provinces d'Alberta et de Saskatchewan en 1905, les terres qui restaient dans les Territoires du Nord-Ouest et leurs habitants demeurèrent sous la juridiction d'Ottawa.

En 1921, on nomma un conseil pour assister le commissaire, mais les six conseillers, ainsi que le commissaire lui-même, étaient des employés fédéraux en poste à Ottawa. Ce régime a persisté jusqu'en 1951, année où le Conseil compta ses premiers membres élus et où il tint sa première séance dans le Nord.

Au début des années 1970, le Conseil territorial se composait de 10 membres élus des Territoires, et de quatre membres nommés par Ottawa. Il faisait surtout office d'organisme consultatif auprès du commissaire et de l'administration. L'exécutif, ou cabinet, ne comprenait aucun élu. Par la suite, le nombre de membres du Conseil est passé à 15, tous élus. Le président était choisi parmi eux, et à la fin de la session de 1978-1979, on a confié à certains de ces élus des portefeuilles ministériels de modeste importance.

Depuis lors, ce territoire a marqué d'autres progrès dans sa marche vers une plus grande autonomie politique. Le chef du gouvernement, désormais élu, a pris la relève du commissaire à la présidence du cabinet ou conseil exécutif.

Ce cabinet désormais se trouve entièrement entre les mains des représentants élus et de la population du Nord. Le commissaire n'intervient plus dans l'administration courante de l'appareil gouvernemental. Ses fonctions sont en voie de s'assimiler à celles d'un lieutenant-gouverneur.

En ce qui concerne les pouvoirs, les Territoires sont responsables de plusieurs matières de compétence provinciale, par exemple la taxation, les organismes municipaux,

l'éducation, la faune, le logement, les services sociaux, la santé et l'expansion économique. Les Territoires du Nord-Ouest se distinguent du reste du Canada par leur gouvernement de consensus. Il n'y existe pas de parti politique, les 24 membres élus du Conseil choisissent ensemble le cabinet et le chef du gouvernement. C'est un régime dont les gens des Territoires sont extrêmement fiers et qu'ils jugent supérieur à celui qui prévaut au sud du 60e parallèle.

Ces initiatives démocratiques pourraient prendre de l'ampleur au cours des prochaines années avec la division éventuelle des Territoires en deux parties, Est et Ouest. Cette division fait toujours l'objet de pourparlers.

Bien que les deux nouvelles juridictions qui pourraient ainsi voir le jour ne chercheraient pas à devenir des provinces immédiatement, tel n'en serait pas moins leur objectif ultime.

Aussi, à l'instar de la population du Yukon, les Canadiens des Territoires du Nord-Ouest sont convaincus qu'un accord constitutionnel conclu dans le Sud peut avoir repoussé aux calendes grecques l'aboutissement de leur longue marche vers le statut de province.

LA PARTICIPATION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE

Le Canada est un Etat fédéral, et la façon dont les diverses régions sont représentées dans les institutions centrales est l'un des aspects les plus importants de toute fédération.

Le Sénat

En 1975, l'entrée au Sénat de représentants des deux territoires fut un événement d'importance majeure pour le Nord. La région se voyait ainsi conférer un moyen d'intervention directe à la Chambre du Parlement central qu'on désigne plus spécifiquement pour représenter les intérêts régionaux. La permanence d'une telle représentation importe au plus haut point aux gens du Nord.

Plusieurs propositions de réforme du Sénat ont été avancées et débattues. Toutes affirmaient cependant la nécessité d'une chambre du Parlement central qui représente les intérêts des régions les moins peuplées.

L'Accord de 1987 prévoit que toute modification concernant les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs doit recevoir la sanction unanime de la Chambre des communes, du Sénat et de l'assemblée législative de chaque province.

Une autre disposition de l'Accord inscrit la réforme du Sénat à l'ordre du jour officiel des futures conférences des premiers ministres, où, comme on sait, les territoires n'ont pas voix au chapitre.

En outre, l'Accord prévoit une procédure de nomination temporaire, par laquelle on doit combler toute vacance au Sénat à partir d'une liste de noms proposés par le gouvernement *de la province à représenter*, et la nomination est ensuite soumise à l'aval du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Certains témoins pensent que la procédure temporaire de nomination attribue beaucoup trop de pouvoir aux premiers ministres des provinces. Ils ont l'impression que ces premiers ministres vont éventuellement dominer le Sénat et que ce dernier va perdre toute autorité en tant qu'institution d'envergure nationale. Toutefois, en cas d'application de la

procédure temporaire, les territoires voudront proposer au gouvernement fédéral des candidatures au Sénat.

On se demande ce qui arrivera à la fin du mandat des sénateurs qui représentent les territoires. D'aucuns croient que l'actuel système de nomination va continuer à s'appliquer. Certains pensent qu'on ne pourra alors combler ces vacances que par des candidatures inscrites sur une liste provinciale. D'autres prétendent que l'Accord de 1987 a éliminé purement et simplement toute possibilité de représentation du Nord au Sénat. Cette confusion est en elle-même un exemple éloquent de ce qui arrive lorsque les personnes directement touchées, en l'occurrence les habitants du Nord, ne sont ni avisées ni consultées.

Par ailleurs, la population du Nord se trouvera offusquée si la procédure temporaire est mise en oeuvre et que le gouvernement fédéral continue de nommer des sénateurs nordiques en passant outre à leurs gouvernements dûment élus. Chose certaine, il faut dissiper l'incertitude qui entoure la procédure de nomination au Sénat.

Nous recommandons que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest puissent proposer des candidats au Sénat comme c'est le cas, en vertu de la procédure temporaire prévue par la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech), pour les candidats proposés par les provinces.

Par conséquent, nous recommandons d'amender la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech), afin qu'en cas de vacance au Sénat le gouvernement du territoire à représenter puisse proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant. La personne nommée au siège vacant au Sénat devra être choisie parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement du territoire et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.

La Cour suprême du Canada

On entretient dans les territoires des inquiétudes analogues au sujet de la Cour suprême du Canada.

L'Accord de 1987 traite de cette cour sous plusieurs angles, mais l'un des changements proposés qui heurtent le plus les gens du Nord concerne la nomination des juges.

En cas de vacance, le premier ministre de chaque province pourra proposer au ministre fédéral de la Justice des membres du barreau de cette province présentant toutes les compétences requises. Or, non seulement les territoires ne peuvent-ils proposer de noms mais, en outre, les candidats des barreaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest doivent être membres du barreau de la province qui les propose.

La population des territoires trouve intolérable que, dans un pays qui se flatte de traiter ses minorités de façon juste et égalitaire, le seul fait de résider dans une certaine région interdise à toutes fins utiles de devenir membre du plus haut tribunal du pays.

La nomination de juristes nordiques à la Cour suprême devra donc se faire par le biais de listes provinciales. Les habitants des territoires croient qu'il est naïf et irréaliste de penser que les gouvernements provinciaux feront passer des gens des territoires avant leurs propres résidents.

La population du Nord n'a cessé d'affirmer que la seule façon de donner à ses juristes compétents la chance d'accéder à la Cour suprême serait de permettre aux gouvernements des territoires de proposer directement leurs noms aux autorités fédérales. Sinon, ce serait faire montre d'injustice et d'inéquité à leur endroit pour la seule raison qu'ils résident dans les territoires.

Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) permette aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de participer à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'en cas de vacance autre que québécoise à la Cour suprême, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest puissent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de ces territoires et remplissant les conditions visées à l'article 101 B de la Modification constitutionnelle de 1987.

Les conférences constitutionnelles

Au cours des audiences publiques qui ont précédé le "rapatriement" de la Constitution en 1982, des représentants des territoires ont lutté avec détermination pour faire inclure les droits des autochtones dans la *Charte des droits et libertés* et pour supprimer, de la formule de modification, certaines dispositions concernant l'accès au statut de province et l'extension des frontières provinciales dans les territoires. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest s'est même rendu au complet à Ottawa, à cette époque, pour faire pression sur les autorités fédérales.

La participation à ces conférences et à des réunions semblables des chefs et ministres des gouvernements fédéral et provinciaux constitue un objectif pour lequel les territoires se sont battus ardemment ces dernières années. Leurs efforts ont été partiellement récompensés.

La *Loi constitutionnelle de 1982* garantissait la participation des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux conférences constitutionnelles où serait discuté un point touchant directement les territoires. L'*Accord*

constitutionnel de 1983 leur donnait la même garantie. Cet Accord portait, entre autres, sur les droits des autochtones (voir l'Annexe A).

En 1983, en 1985 et en 1987, les territoires ont été invités à la table des négociations constitutionnelles. Au cours des conférences, consacrées essentiellement à des questions concernant les autochtones, la population des territoires a eu l'impression de jouer un rôle de premier plan, grâce à son expérience de ces questions. Elle s'est félicitée en outre que ces réunions aient été publiques, dans la plupart des cas.

Entre 1983 et 1987, ces conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones ont fait l'objet de plus de 50 séances réunissant des fonctionnaires, des procureurs généraux des provinces et des représentants du gouvernement fédéral, avec pleine participation des fonctionnaires et des représentants des gouvernements territoriaux.

Au cours des deux dernières années, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont été invités aux réunions annuelles des premiers ministres. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest figurent ainsi parmi les signataires d'un grand nombre d'ententes fédérales-provinciales-territoriales.

Cette présence aux côtés du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, à la table des négociations constitutionnelles, ainsi que la mention du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans un article de la Constitution relatif aux conférences constitutionnelles, avaient fait espérer aux Canadiens du Nord que des représentants des territoires seraient invités à une réunion des premiers ministres fédéral et provinciaux consacrée aux questions constitutionnelles et, à plus forte raison, quand ces questions concernent directement le Nord.

Les Canadiens des territoires ont donc été outrés en prenant connaissance de l'Accord du lac Meech. Ils l'ont été d'autant plus, nous ont-ils dit, qu'on avait exclu les représentants territoriaux des discussions constitutionnelles à la conférence des premiers ministres provinciaux sur l'état de l'économie, tenue en août 1986 à Edmonton et où l'on discuta les conditions posées par le Québec. Les premiers ministres des provinces se sont entendus à cette conférence pour faire de la participation entière du Québec à la fédération canadienne leur priorité en matière constitutionnelle. Les territoires ont été exclus de ces discussions qui, leur avait-on dit, ne les touchaient pas.

L'honorable Nick Sibbeston, chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au moment de cette conférence, nous l'a dit en ces termes:

La position du Québec commençait à se former. Nous n'étions pas dans le secret des rencontres privées entre les premiers ministres à la conférence d'Edmonton il y a deux ans. Nous n'étions donc pas conscients des discussions que les premiers ministres avaient sur le Québec. (*L'honorable Nick Sibbeston, p. 2:27*)

Pour les territoires, la conclusion d'un accord constitutionnel qui leur est aussi préjudiciable nécessitait au moins la présence de leurs représentants. Certains ont voulu n'y voir qu'une simple omission, puisqu'il leur semblait inconcevable que les premiers ministres fédéral et provinciaux aient forgé délibérément une entente aussi néfaste pour les territoires. Un grand nombre, par contre, était d'avis que l'exclusion des représentants des territoires, en dépit de la manifeste volonté de participation des gouvernements des territoires, n'avait rien de fortuit.

C'est le point de vue de M. Ron Veale, avocat à Whitehorse et ancien chef de l'Opposition à l'Assemblée législative du Yukon:

J'aimerais affirmer, dès le départ, que ni la Loi constitutionnelle de 1982 ni l'Accord du lac Meech sont le fruit d'une négligence inoffensive ou encore d'une simple négligence.

[...]

Il ne s'agit pas d'une insertion accidentelle. Une telle disposition doit être élaborée avec beaucoup de soin. (Veale, p. 1:179 et 1:188)

On nous a signalé les efforts déployés par les dirigeants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour participer aux délibérations préalables et à la signature de l'Accord. Le chef du gouvernement du Yukon comme celui des Territoires du Nord-Ouest sont venus à Ottawa avant la signature de l'Accord pour tenter une dernière fois de faire valoir leurs points de vue, mais en vain.

La population des territoires conteste la légitimité de l'Accord de 1987, conclu en l'absence de ses représentants. Comme seul le gouvernement fédéral pouvait défendre leurs intérêts dans les circonstances, les gens du Nord ont affirmé ne pas avoir été traités sur le même pied que les autres Canadiens. Les territoires ont signifié qu'ils ne peuvent plus s'en remettre seulement au gouvernement fédéral pour défendre leurs intérêts.

Non seulement l'Accord prévoit-il des conférences annuelles des premiers ministres sur la Constitution, mais il constitutionnalise aussi une conférence des premiers ministres, au moins une fois l'an, pour examiner l'état de l'économie et d'autres questions jugées pertinentes. Mais l'Accord ne stipule pas que des représentants des territoires participeront à ces conférences.

Les témoins s'inquiètent des effets de l'inscription dans la Constitution de ces conférences. Ils craignent l'instauration d'un troisième ordre de gouvernement, qui se superposerait aux paliers fédéral et provincial actuels. A leur avis, il y a déjà trop d'ingérence extérieure dans les affaires des territoires pour que les provinces viennent en ajouter.

Des témoins ont fait remarquer que ces conférences portent rarement sur des sujets qui ne concernent pas le Nord d'une façon ou d'une autre. Pour peu que les territoires

aient voix au chapitre lors de ces conférences, ils pourraient faire valoir leurs intérêts sans intermédiaires.

Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'à l'avenir, les représentants élus des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soient invités à participer à toute conférence constitutionnelle sur la Constitution et sur l'économie.

L'EXTENSION DES FRONTIÈRES PROVINCIALES

Aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1982*, tout changement aux frontières des territoires exige le consentement du Parlement du Canada et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population de toutes les provinces. Mais nulle part dans le texte constitutionnel de 1982 ou dans celui de 1987, on ne donne droit de parole aux Canadiens vivant dans les territoires: les provinces actuelles pourraient étendre leurs frontières dans les territoires nordiques sans être tenues par la Constitution de consulter ces derniers, même si l'Accord de 1987, en exigeant l'unanimité, rend la chose plus improbable.

En 1983, le Premier ministre du Canada et neuf premiers ministres provinciaux (le Québec s'étant abstenu de participer pleinement) avaient signé une entente pour discuter, notamment, l'abrogation des dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1982* sur la création de nouvelles provinces et l'extension des frontières provinciales dans les territoires (voir l'Annexe A).

On avait convenu alors de convoquer au moins deux conférences pour débattre, entre autres, les questions précitées. On devait inviter les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux concernant directement les deux territoires. Ces conférences eurent lieu, en 1985 et 1987, et les gouvernements territoriaux et les organisations autochtones en furent. Les participants, toutefois, se sont entendus pour donner priorité durant ces conférences à la question de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones.

Les représentants du Nord y ont consenti parce qu'ils avaient l'impression que la création de nouvelles provinces et l'extension des frontières provinciales seraient abordées lors de conférences à venir. La seconde et dernière conférence se tint en mars 1987, moins de deux mois avant que l'Entente du lac Meech ne soit conclue.

Les gouvernements territoriaux voyaient dans l'Accord de 1983 une reconnaissance de leurs préoccupations à l'égard de l'extension des frontières provinciales et une garantie de leur participation à toute discussion sur le sujet. Mais, de fait, la véritable discussion sur l'extension des frontières eut lieu lors des négociations qui ont abouti à la réunion du lac Meech. Les représentants élus des territoires ont été complètement exclus de

ces pourparlers. Les gens du Nord ont dénoncé l'injustice profonde du procédé et son aboutissement.

Ils remarquent aussi, non sans aigreur, comment on envisage différemment les changements de frontières entre les provinces et l'extension des frontières provinciales dans les territoires du Nord. Pour les frontières interprovinciales, la *Loi constitutionnelle de 1982* exige le consentement du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de chacune des provinces touchées par les changements proposés. Par contre, pour la modification des frontières territoriales, ni la Loi de 1982 ni l'Accord de 1987 n'exige le consentement de l'Assemblée législative du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest.

Que certaines provinces essaient d'étendre leur superficie constitue une possibilité réelle aux yeux des gens du Nord. Ils l'éprouvent comme une menace immédiate. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, par exemple, n'a cessé de manifester publiquement son intérêt à cet égard depuis la fin des années trente; il l'avait fait encore, plus récemment, au début des années soixante-dix.

D'autre part, le fait que cette question des frontières ait tant retenu l'attention lors des récentes négociations constitutionnelles, montre à l'évidence, pour les territoires, le vif intérêt des provinces à l'affaire.

Le pouvoir de modifier les frontières territoriales relevait, jusqu'en 1982, du seul gouvernement fédéral. En 1982, les provinces ont réclamé que la formule de modification de la Constitution traite de l'extension des frontières provinciales dans les territoires; depuis lors, cela peut se faire avec le consentement du Parlement et de sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population de toutes les provinces, et sans consulter les territoires.

Il en est de nouveau question dans l'Accord de 1987, cette fois pour rendre désormais nécessaire le consentement unanime du Parlement et des dix provinces. Les territoires soupçonnent les provinces de cacher leurs véritables intentions et de ne considérer le Nord que comme un réservoir de ressources où puiser au moment opportun.

Le gouvernement fédéral a, comme on le sait, une politique de dévolution de pouvoirs aux deux territoires. Des négociations sont en cours avec le Yukon pour déléguer la gestion des ressources naturelles. D'autre part, l'administration des forêts est passée aux Territoires du Nord-Ouest le 1er avril 1987. Certains considèrent le maintien dans la Constitution du Canada d'une disposition sur l'extension des provinces dans les territoires comme une volonté du gouvernement fédéral et des provinces de conserver un certain droit de propriété du Sud sur le Nord.

Les Canadiens du Nord veulent à tout le moins qu'on modifie cet aspect de l'Accord avant de l'adopter. Ils recommandent que leur consentement soit requis par la Constitution pour toute modification des frontières territoriales. Une recommandation propose notamment de modifier l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* pour que la règle qui prévaut pour les frontières interprovinciales s'applique également aux frontières des territoires. Ainsi toute modification de frontières entre provinces et territoires ne

pourrait avoir lieu qu'avec l'assentiment du Parlement du Canada et des assemblées législatives des provinces et territoires directement concernés. D'autres rendraient constitutionnellement impossible aux provinces d'étendre leurs frontières dans les territoires.

Malgré des divergences quant à la méthode dont la Constitution devrait traiter cette matière, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest veulent que leur approbation soit requise avant toute extension des frontières provinciales dans les territoires.

Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'aucun changement du tracé des frontières provinciales - territoriales ne puisse se produire sans le consentement du territoire concerné.

LA CRÉATION DE NOUVELLES PROVINCES

Au coeur des préoccupations nordiques sur l'*Accord constitutionnel de 1987* se trouve la question du statut de province.

Il peut être difficile aux Canadiens du Sud, bien établis dans leurs provinces, de comprendre à quel point leurs compatriotes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest redoutent d'être annexés par certaines des provinces actuelles. Mais qui connaît bien l'évolution du pays après la Confédération comprendra ce légitime désir d'obtenir un statut de province pour être maître chez soi.

Avant 1982, le gouvernement fédéral avait seul autorité pour instituer de nouvelles provinces. Depuis 1982, il faut le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population provinciale pour qu'un territoire devienne une province. Les territoires se sont alors fortement opposés à ce changement. Maintenant l'Accord de 1987 exige le consentement unanime des provinces. Mais si la formule de 1982 rend déjà très difficile l'obtention du statut de provinces pour les territoires, ceux-ci croient que l'Accord de 1987 le rend virtuellement impossible. Les territoires veulent donc le rétablissement de la formule en vigueur avant 1982.

Les conférences constitutionnelles sur les droits des peuples autochtones, tenues entre 1983 et mars 1987, n'ont pas apaisé les craintes des territoires sur ce point.

Si l'Accord de 1987 est adopté tel quel, les témoins sont convaincus qu'il sera impossible au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest d'accéder au statut de province.

Certains prétendent que cette clause d'unanimité dans l'Accord indiquerait clairement que certaines provinces ont déjà décidé que les territoires ne deviendront jamais des provinces.

Nombre de témoins ne voient aucune raison pour laquelle les provinces accueilleraient volontiers de nouveaux partenaires; des témoins ont dit que les provinces ne voudront pas partager les recettes fiscales fédérales ni compter avec une nouvelle force économique et une autre voix au chapitre dans la fédération canadienne. Les provinces, a-t-on argué, ne voudront pas d'un nouveau participant aux programmes cofinancés.

La reconnaissance des territoires comme provinces aurait une incidence sur l'application de la formule générale de modification constitutionnelle adoptée en 1982. Cette formule permet, par exemple, aux quatre provinces de l'Ouest ou de l'Atlantique de s'unir pour bloquer une proposition qu'elles jugeraient contraire à leurs intérêts régionaux.

Les deux gouvernements territoriaux ont fait valoir qu'il est injuste que les provinces aient leur mot à dire sur l'accession du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au statut de province, puisqu'aucune d'elles n'a dû autrefois se soumettre à une telle procédure d'admission.

Depuis 1871, les négociations d'entrée dans la Confédération relevaient uniquement du gouvernement fédéral. Ainsi, la *Loi constitutionnelle de 1982* et l'*Accord constitutionnel de 1987* vont, selon eux, à l'encontre de la tradition constitutionnelle canadienne. Ils craignent que ce nouveau mode de création de provinces n'entraîne des décisions prises dans l'intérêt particulier des provinces plutôt que dans l'intérêt général du Canada.

On nous a rappelé le témoignage du sénateur Lowell Murray, ministre fédéral des Relations fédérales-provinciales, devant le Comité mixte spécial de l'*Accord constitutionnel de 1987*. Le ministre avait dit que certaines provinces sont extrêmement jalouses des prérogatives que leur confère leur statut. Il mentionna notamment que «les premiers ministres [...] maintiennent et tiennent à maintenir la distinction entre les gouvernements des provinces et ceux des territoires».

Mais cette attitude intransigeante est aux antipodes de celle dont on fit montre en 1949, par exemple, lorsque Terre-Neuve entra dans la fédération canadienne: la nouvelle province a pu jouir d'un traitement financier spécial pendant une période transitoire de vingt ans.

Tout en admettant la nécessité de raffermir l'économie du Nord avant de pousser les revendications pour un statut de province, certains témoins ont affirmé que la situation est bien meilleure qu'on pense. Cependant les gens du Nord soutiennent que l'indépendance économique n'a jamais été un critère d'obtention ou de maintien du statut de province.

Arguant que la Constitution du Canada n'énonce pas les critères sur lesquels les provinces doivent fonder leurs décisions, ils prétendent courir le risque d'être privés ainsi d'avantages dont d'autres Canadiens ont joui tout au long de l'évolution constitutionnelle du Canada.

A titre de Canadiens, les habitants du Nord estiment avoir le droit de devenir partenaires à part entière dans la fédération canadienne aux mêmes conditions que les autres.

Les témoins se réjouissent de la signature par Québec de la Constitution canadienne.

Ils craignent que les provinces puissent accaparer les ressources du Nord ou négocier le transfert de pouvoirs fédéraux à la faveur d'un statut de province accordé aux territoires.

Pour ce qui est de la mainmise sur les ressources septentrionales, certains témoins ont donné à entendre que des premiers ministres provinciaux pourraient vouloir annexer une partie des territoires en échange de leur vote pour la création de nouvelles provinces dans ce qui resterait des territoires.

Pour ce qui est de la négociation du transfert de pouvoirs fédéraux, de nombreux témoins sont d'avis que l'unanimité a été possible au lac Meech simplement parce que toutes les provinces ont acquis de nouveaux pouvoirs.

Si le prix que demandent les provinces pour leur consentement est le transfert de pouvoirs fédéraux, l'intérêt général du Canada risquera alors d'être sacrifié aux intérêts particuliers des provinces, et la population du Nord n'aura pas eu voix au chapitre.

Le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest souhaitent tous deux que le Canada retourne au mécanisme d'avant 1982. Leur entrée dans la Fédération canadienne en tant que partenaires à part entière, les territoires veulent la négocier avec le gouvernement fédéral uniquement.

Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest négocient l'obtention de leur statut de province uniquement avec le gouvernement fédéral et obtiennent ce statut sans autre approbation que celles du gouvernement fédéral et de chaque territoire concerné.

UNE AUTRE SOCIÉTÉ DISTINCTE ?

Les peuples autochtones composent environ un tiers de la population du Yukon et forment la majorité dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils participent pleinement aux gouvernements de ces deux territoires et forment la majorité des élus à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Les peuples autochtones du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont certains intérêts spécifiques, mais ils partagent une inquiétude commune quant aux répercussions possibles de l'Accord de 1987 sur leurs droits.

Le Conseil des Indiens du Yukon se réjouit que le Québec ait signé la Constitution canadienne, mais il se demande pourquoi cette province est reconnue comme *la* société distincte. Le Conseil prétend que le gouvernement du Canada doit reconnaître que les peuples autochtones furent les premiers habitants de ce qui est maintenant le Canada, qu'ils ont droit à leur propre forme de gouvernement, à leurs terres et à leurs ressources et qu'ils ont aussi le droit de conserver leurs langues et leurs cultures.

Il a souligné qu'il considère comme l'un des aspects les plus néfastes de l'Accord le fait que ce dernier ne reconnaisse pas l'identité distincte des peuples autochtones.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons entendu les représentants de plusieurs groupes autochtones: la Nation dénée, l'Association des Métis, la Société régionale Inuvialuit, le Comité d'étude Inuit des questions nationales, le Comité d'étude des droits des autochtones, l'Association des Inuit de la région de Baffin et l'Assemblée constitutionnelle du Nunavut.

Ces dirigeants autochtones ont aussi affirmé que l'Accord de 1987 devrait mentionner le caractère distinct de la société aborigène. Après tout, les peuples autochtones furent les premiers occupants de ce pays, et sans leur aide la colonisation européenne n'aurait pas été possible.

On nous a précisé que les autochtones ont beaucoup de mal à accepter l'Accord, non parce qu'il reconnaît le fait indéniable que le Québec est le foyer d'une société distincte, mais parce qu'il suppose que seul le Québec mérite cette considération spéciale. Le Canada, nous a-t-on rappelé, ne s'étend pas seulement de l'Atlantique au Pacifique, il va aussi jusqu'à l'Arctique.

Nos compatriotes autochtones des territoires ont donc le sentiment que le Premier ministre du Canada et ses homologues des provinces ont oublié la place qu'ils occupent en ce pays. Le fait qu'on ait pu en arriver à une entente unanime sur de nombreuses questions constitutionnelles, si tôt après l'échec des conférences sur l'autonomie gouvernementale des autochtones, est tenu pour de l'hypocrisie de la part des premiers ministres.

Le règlement des revendications territoriales au Yukon est considéré comme un mécanisme important pour la reconnaissance des droits autochtones. C'est aussi un moyen pour le gouvernement du Yukon de définir son rôle et ses responsabilités. En effet, le règlement des revendications territoriales traite de la gestion et de la surveillance des terres, ainsi que de la relation entre les peuples autochtones, le gouvernement du Yukon et le gouvernement fédéral.

Le Conseil souhaite continuer de négocier le règlement des réclamations territoriales avec les gouvernements fédéral et territorial. Il craint qu'en vertu de l'Accord de 1987 un tel règlement doive être approuvé aussi par chaque province. Pour cette raison, on se demande si les choses pourront se régler rapidement avec les gouvernements fédéral et yukonais seulement, ou si, plutôt, il faudra passer par de longues négociations avec chacune des provinces.

Il appréhende la possibilité d'une participation accrue des provinces dans le choix et l'application des programmes fédéraux. Privés de toute voix au chapitre, et donc de la possibilité de participer aux décisions touchant des programmes qui les concernent, les peuples autochtones se sentent dans une position précaire.

Ils veulent avoir les coudées franches pour créer leurs propres institutions. La menace d'extension des frontières provinciales les inquiète fort, car pareille éventualité réduirait considérablement les chances d'un règlement sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale.

Une province peut bien avoir le droit constitutionnel de réclamer l'extension de ses frontières, les peuples autochtones, eux, ne jouissent pas d'un droit semblable pour exiger la négociation de leurs revendications territoriales.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les chefs autochtones sont d'avis que le règlement des revendications territoriales ouvrira la voie vers le statut de province.

Les peuples autochtones estiment que l'Accord de 1987 risque d'empêcher le partage des Territoires du Nord-Ouest en deux régions aspirant chacune au statut de province. Ils craignent que l'entente du lac Meech n'exige le consentement unanime des gouvernements fédéral et provinciaux pour procéder audit partage.

Les témoins autochtones ont fait valoir que leurs peuples devraient participer aux conférences des premiers ministres, car on ne saurait reléguer à l'arrière-plan leurs problèmes pour discuter d'autres questions. Les conférences constitutionnelles doivent, à

leur avis, traiter de la reconnaissance et du statut des peuples autochtones, particulièrement en mettant en oeuvre l'autonomie gouvernementale.

Les peuples autochtones estiment que l'Accord de 1987 a écarté pour eux toute possibilité d'autonomie gouvernementale. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour permanent des conférences constitutionnelles à venir, et la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale exigerait un tel changement dans la structure de gouvernement au Canada que, désormais, il faudrait probablement l'unanimité de toutes les provinces et du gouvernement fédéral.

En résumé, les peuples autochtones se conçoivent comme une société distincte et estiment qu'on doit modifier l'Accord de 1987 pour inscrire leurs droits ancestraux et ceux découlant des traités, y compris l'autonomie gouvernementale, à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles prévues par cet Accord. D'autre part, les représentants des peuples autochtones et ceux des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient être présents à ces conférences comme participants de plein droit.

Les témoins autochtones ont affirmé que, tant que leurs peuples ne seront pas reconnus comme société distincte et que les droits rattachés à cette spécificité ne seront pas dûment inscrits dans la Constitution canadienne, la Confédération demeurera inachevée.

Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin d'inscrire les droits ancestraux et issus de traités, ainsi que l'autonomie gouvernementale, à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles convoquées conformément à l'article 13. Les représentants élus des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de même que les représentants des peuples autochtones devront, relativement à ces questions, être invités à titre de participants.

De plus, puisque la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) reconnaît le Québec comme société distincte, nous recommandons qu'elle reconnaisse aussi que les peuples autochtones du Canada constituent des sociétés distinctes.

CHAPITRE 7

QUE JUSTICE SOIT RENDUE

Les Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest réclament justice. Les témoins se sont succédé pour nous dire que l'Accord de 1987 aboutit, à toutes fins utiles, à les transformer en citoyens de second rang à cause de leur lieu de résidence en ce pays. Les textes constitutionnels ne doivent pas poser des entraves juridiques à l'exercice des droits civils en se fondant uniquement sur le lieu de résidence.

Les Canadiens du Nord trouvent ironique qu'un accord constitutionnel, destiné à unir les Canadiens, contienne des dispositions qui auraient pour effet, selon eux, de mettre un terme à l'évolution politique des territoires et d'exclure leur participation à la fédération. Ils ne se contentent pas d'une vague promesse de changement lors d'un deuxième «round» de discussions constitutionnelles, à un moment choisi par d'autres gouvernements. L'exigence de l'unanimité fera, croient-ils, que les changements pour eux nécessaires ne seront pas adoptés lors d'un deuxième «round». Ils veulent des changements immédiatement.

Les recommandations que nous formulons dans ce rapport s'inspirent des témoignages que nous avons entendus. Leur adoption, à notre avis, renforcerait l'espoir que nos concitoyens du Nord ont placé dans l'avenir de leur terre au sein du Canada.

RECOMMANDATIONS

1. Nous recommandons que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest puissent proposer des candidats au Sénat comme c'est le cas, en vertu de la procédure temporaire prévue par la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech), pour les candidats proposés par les provinces.

Par conséquent, nous recommandons d'amender la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech), afin qu'en cas de vacance au Sénat le gouvernement du territoire à représenter puisse proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant. La personne nommée au siège vacant au Sénat devra être choisie parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement du territoire et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.

2. Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) permette aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de participer à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'en cas de vacance autre que québécoise à la Cour suprême, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest puissent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de ces territoires et remplissant les conditions visées à l'article 101 B de la Modification constitutionnelle de 1987.

3. Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'à l'avenir, les représentants élus des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest soient invités à participer à toute conférence constitutionnelle sur la Constitution et sur l'économie.

4. Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin qu'aucun changement du tracé des

frontières provinciales - territoriales ne puisse se produire sans le consentement du territoire concerné.

5. Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest négocient l'obtention de leur statut de province uniquement avec le gouvernement fédéral et obtiennent ce statut sans autre approbation que celles du gouvernement fédéral et de chaque territoire concerné.

6. Nous recommandons que la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) soit amendée afin d'inscrire les droits ancestraux et issus de traités, ainsi que l'autonomie gouvernementale, à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles convoquées conformément à l'article 13. Les représentants élus des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de même que les représentants des peuples autochtones devront, relativement à ces questions, être invités à titre de participants.

De plus, puisque la Modification constitutionnelle de 1987 (Entente du lac Meech) reconnaît le Québec comme société distincte, nous recommandons qu'elle reconnaisse aussi que les peuples autochtones du Canada constituent des sociétés distinctes.

Dissidence

Ces recommandations sont conformes au point de vue de la majorité du Groupe de travail. Toutefois, les sénateurs Bielish, Doody et Macquarrie, qui appuient le Gouvernement, sont d'avis qu'il ne faut pas recommander que l'Entente soit, à ce moment-ci, amendée.

LA POPULATION DES TERRITOIRES PREND LA PAROLE

Une question de justice

«Les conséquences de l'Entente du lac Meech sur la population du Yukon, si elle est signée, du moins dans sa forme actuelle, me préoccupent énormément, comme elles préoccupent les autres partis dans la législature. Je crois que c'est une question qui rallie les gens dans les territoires, c'est une question qui nous préoccupe beaucoup.» (M. Jim McLachlan, chef intérimaire du Parti Libéral du Yukon, p. 1:41)

«Le *Yukon Status of Women*, que je représente, a reçu de Barbara McDougall, ministre responsable de la condition féminine, l'assurance que le présent gouvernement n'a aucunement l'intention de porter atteinte aux droits des femmes à l'égalité dans cet accord. Ce qui nous inquiète, c'est qu'il ne s'agit là que d'intentions. Nous ne pouvons pas invoquer des intentions devant un tribunal ayant à interpréter le libellé de la Loi. Notre question est la suivante: Quelle perte peut résulter de la sauvegarde des droits qui sont enchâssés dans la Charte?» (Mme Lynn Gaudet «*Yukon Status of Women Council*», p. 1:52)

«Nous avons élu un gouvernement au Yukon et nous avons essayé de nous faire représenter à tous les comités. Nos chefs de partis se sont rendus, mais ils n'ont pas pu faire valoir leur point de vue. Maintenant, on nous dit que cet accord a été fait pour tout le Canada. Comment peut-il en être ainsi puisque le Yukon n'était même pas représenté à la conférence? Nous n'avons jamais été invités à donner notre avis. Si cela avait été fait et que le résultat avait été le même qu'aujourd'hui, nous ne pourrions pas nous plaindre parce que notre représentant aurait participé à la conférence.» (M. Patrick Olsen, p. 1:119)

«De nos jours, nous sommes frustrés et préoccupés parce que nous ne comprenons pas pourquoi le premier ministre et les premiers ministres veulent nous traiter différemment. Pourquoi devrions-nous être traités différemment des autres régions du Canada dans la façon dont nous acquerrons le statut provincial? La plupart des gens du Sud n'ont aucune idée de ce qu'est notre pays ici dans le Nord non plus que de la façon dont nous vivons ou comment nous avons appris à vivre ensemble ni comment nous avons appris à vivre avec l'administration d'Ottawa. Pourquoi, alors, veulent-ils s'immiscer dans notre évolution politique? Et pourquoi veulent-ils entraver les possibilités des citoyens du Yukon de poser

leur candidature au Sénat ou à la Cour suprême? Nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement du Canada semble vouloir forcer les gens du Nord à utiliser la Charte des droits de la personne pour faire respecter leur place au Canada. Nous ne comprenons pas pourquoi nous ne pouvons pas participer, au même titre que les autres Canadiens, aux conférences des premiers ministres par la voix de nos représentants élus.» (*M. D. Hogan, Maire, Village de Teslin, p. 1:151*)

«L'une des raisons motivant l'étude des revendications territoriales du Yukon provenait de ce que nous voulions que les autochtones soient des artisans à part entière de l'avenir du Yukon et, bien sûr, nous présentions cela tel un de nos buts. Ce but perd quelque peu de son sens si le Yukon n'a pas d'avenir en soi à cause de ces obstacles insurmontables dressés devant son accession éventuelle au statut de province, ni de poids sensible sous la forme d'une nomination au Sénat, par exemple, et ainsi de suite. Il devient alors moins intéressant pour les autochtones de déterminer de quelle manière ils désirent être associés. En fait, être associé à quoi? Cela revient à dire que vous recevrez 50 pour cent des actions d'une société. Si cette société doit déclarer faillite le lendemain à cause d'un vendredi néfaste ou d'une journée catastrophique, cette offre perd alors tout son attrait. Voilà donc une des conséquences négatives de cette situation.» (*M. Willard Phelps, chef de l'Opposition, Yukon, p. 1:171*)

«Les paragraphes 41(h) et 41(i) des modifications proposées doivent obtenir l'assentiment de toutes les provinces et du gouvernement fédéral en vue de la création de nouvelles provinces ou de l'annexion aux provinces existantes de tout ou partie des territoires. Ces modifications nécessiteront une décision dont devront répondre les représentants de toutes les régions du Canada, sauf ceux des résidents directement touchés, soit ceux-là même qui vivent dans ces territoires. Cela est un principe qui ne peut assurément pas être défendu au sein de notre démocratie. Les représentants de notre gouvernement territorial ont été exclus et apparemment demeureront exclus des entretiens relatifs aux modifications constitutionnelles qui touchent chacun de nous.

Le Yukon constitue une entité unique au sein du Canada et, à ce titre, possède une identité et une histoire propres. Nos frontières sont clairement définies. Cet environnement distinct doit être préservé, et non pas considéré comme un simple lot de biens immobiliers que l'on façonne en fonction des besoins des provinces existantes.» (*Mme Linda Boychuk, coordinatrice, «Victoria Faulkner Women's Center», p. 1:173*)

«L'Accord du lac Meech entraînerait un affaiblissement de la nationalité. En établissant l'exigence du consentement unanime des provinces pour toutes les modifications importantes à la constitution, cet accord assure en fait l'impossibilité de toute modification future, parce que nous ne pouvons pas obtenir un consensus au Canada. Comme n'importe quelle province pourrait invalider les souhaits d'une partie des autres ou de toutes les autres, l'unité canadienne se dissoudrait en 12 zones tribales cherchant à favoriser des

intérêts locaux sans tenir compte du bien-être général de l'ensemble de la nation.» (M. Jacob de Raadt, p. 1:228)

«La Chambre de commerce de Dawson City est d'avis que l'Entente du lac Meech compromet les droits et libertés des gens du Nord. Les citoyens du Yukon ne pourront participer pleinement à la fédération. Le consentement unanime des provinces étant maintenant requis pour en créer de nouvelles, nous, Yukonais, avons l'impression qu'en fait on nous a retiré le droit au statut de province.» (M. Gerry McCully, président, Chambre de commerce de Dawson City, Mémoire, p. 1)

«Bien que nous soyions à bon droit fiers de notre patrimoine du Nord unique, nous sommes d'abord et avant tout des Canadiens. À ce titre, nous sommes heureux que les premiers ministres aient réussi à conclure une entente permettant à la province de Québec de reprendre la place qui lui revient dans la confédération canadienne.» (M. Don Strang, Maire adjoint, Yellowknife, p. 2:39)

«Comme le croient la majorité des groupes ou des habitants du Nord qui se sont présentés devant vous, je pense qu'il est bon pour notre famille canadienne que le Québec se soit joint à nous.» (M. Stephen Whipp, vice-président, Yellowknife, Association du Nouveau Parti Démocratique de l'Arctique de l'ouest, p. 2:85)

«Il semble évident que les institutions politiques canadiennes ont trahi le Nord.» (Emerald Murphy, p. 2:90)

«Je crois que beaucoup d'entre nous commençons à penser que nous avons été trahis. Nous avons l'impression que nous ne sommes pas bien représentés. Nous sommes Canadiens. Je ne crois pas que les politiciens du Sud réalisent que nous occupons le tiers du territoire canadien.» (M. Pat McMahan, p. 2:106)

«J'aimerais qu'il soit bien noté que l'organisme que je représente fait siennes, en particulier, la position du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne l'Entente du lac Meech et, de façon plus générale, les préoccupations de l'ensemble des citoyens du Nord à ce sujet.» (M. Len Jason, directeur, Chambre de commerce de Yellowknife, p. 2:109)

«Si on nous refuse la place qui nous revient de droit dans la constitution, le gouvernement va continuer de traiter cavalièrement les autochtones et les groupes du Nord, de même que les individus.» (M. Fred Turner, p. 2:128)

«Si nous ne sommes pas considérés sur le même pied que les gens qui habitent en Alberta ou à l'Île du Prince-Édouard, nous n'aurons jamais le droit de prendre nos propres décisions concernant les questions qui nous touchent sur le plan interne.» (M. Eric Watt, p. 2:174)

«Personnellement, je suis contre toute entente qui permet à une autre personne, à une autre province ou à un autre gouvernement de décider ce que nous en tant qu'habitants du Nord...qui confère le pouvoir de nous dire à nous les habitants du Nord: Vous ne pouvez pas grandir, vous ne pouvez pas atteindre votre plein potentiel.» (M. Lawrence Norbert, p. 2:175)

«Les habitants du Nord se sont battus pour le Canada; il ne faudrait pas, maintenant, les traiter comme des citoyens de seconde zone. À mon avis, —l'opinion des autres m'importe peu— ces gens se sont battus pour notre pays; ce sont des citoyens à part entière et ils devraient être traités comme tels.» (M. Larry Tourangeau, p. 2:179)

«Au lieu d'être un complot inique, je crois que l'Entente du lac Meech trahit l'ignorance des Canadiens à l'égard du Nord et des possibilités qu'il offre d'enrichir notre héritage culturel et notre économie nationale. Tant que cette terrible injustice n'aura pas été corrigée, le Canada va demeurer incomplet, le Canada ne sera pas le grand pays du Nord célébré dans notre hymne national, dans les tableaux des membres du Groupe des sept, dans les romans de Jack London et dans les poèmes de Robert Service. Le Canada sera un pays moderne qui recèlera la honte d'une colonie à l'intérieur de ses limites.» (L'honorable Dennis Patterson, ministre de l'Éducation, des Droits aborigènes et de l'Évolution constitutionnelle, p. 3:18)

«Le premier ministre du Canada a déclaré que le gouvernement, son gouvernement, a encouragé activement l'idée de l'établissement d'un gouvernement autonome au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et qu'il continuera de donner aux deux territoires tout le soutien dont ils ont besoin pour franchir la prochaine étape de leur avancement constitutionnel. Vous comprendrez qu'il devient difficile de fonder de grands espoirs en l'avancement constitutionnel des territoires, d'une part, tout en étant tenus à l'écart de la réforme constitutionnelle nationale, d'autre part. On nous donne d'une main pour reprendre de l'autre.» (M. Andy Thériault, Maire d'Iqaluit, p.3:52)

«Je vais maintenant répéter à peu près la même chose que ceux qui m'ont précédé. En Colombie-Britannique, Tumuk n'avait pas voix au chapitre lorsque venait le temps de nommer des juges à la Cour suprême ou de nommer des sénateurs ou encore de participer à l'avenir politique de la Colombie-Britannique. Ces droits lui sont également refusés à Iqaluit.

Cependant, lorsque je vivais à Toronto, j'avais tous ces droits et même davantage; je les ai perdus en venant m'établir à Iqaluit. Cela m'amène à remettre en question le principe de l'égalité des citoyens au Canada. Les chiens sont égaux parce qu'ils conservent les mêmes droits, mais mes droits changent selon que j'habite dans une partie ou l'autre du pays dans lequel je suis né.» (M. Al Woodhouse, p.3:57)

«L'autre question qui me préoccupe est celle de la souveraineté. Comment diable un pays peut-il prétendre exercer sa souveraineté si les gens qui représentent ce pays ne

possèdent ni les droits, ni les privilèges de la majorité des gens qu'ils représentent? En d'autres termes, lorsque vous retirez aux habitants des régions nordiques certains droits et privilèges, il est très difficile pour nous de faire valoir la souveraineté dans ces régions puisque nous ne sommes pas égaux à tous les égards.» (M. Frank Pearce, p.3:59)

«Des marches de ce pays, j'ai observé, en tant qu'autochtone, le travail d'une vie s'envoler en fumée à cause de l'Entente du lac Meech.» (M. Peter Ernerk, président, «Keewatin Inuit Association», mémoire, p.1)

«La réunion du lac Meech n'a considéré ni revendications territoriales, ni Nunavut, ni accord.» (M. A. Okpik, O.C., mémoire, p. 2)

Le contexte historique et politique

«Le Yukon fait partie de la confédération depuis très longtemps; certaines des régions du Yukon en faisaient partie en 1867, il y a plus de 100 ans. Maintenant, en 1987 on n'en tient même pas compte. Le Yukon n'a pas son lieutenant-gouverneur, mais il a son commissaire; c'est à peu près la même chose. Il n'a pas toujours porté ce titre; on l'a déjà appelé le contrôleur ou le commissaire de Sa Majesté. Il demeure qu'il représentait la population du Yukon et qu'il recevait ses directives d'Ottawa. Comme l'a déjà dit un des titulaires de ce poste, il avait pour tâche de contrôler un cheval piaffant, mais le pouvoir véritable venait d'Ottawa.» (M. Laurent Cyr, président, «Yukon Council on Aging», p.1:102)

«Maintenant que le pouvoir de contrôler notre évolution politique a été accordé aux provinces, nous nous demandons si ce même principe s'appliquera à d'autres domaines comme les programmes sociaux, économiques ou fédéraux, ainsi qu'à l'aide financière versée aux Territoires du Nord-Ouest.» (Mme Vicki Boudreau, Mairesse adjointe, Ville d'Inuvik, p. 2:133)

La participation à la fédération

«En résumé, les Yukonais sont impuissants. Nous ne pouvons façonner notre destin au même titre que les Canadiens des provinces. Nous ne pouvons affecter des ressources que nous ne possédons pas. Nous ne pouvons en appeler des décisions qui touchent nos vies quotidiennes. Nous ne pouvons tenir les décisionnaires responsables de leurs actes.

Des citoyens impuissants sont des citoyens de second ordre; et cela est très offensant. C'est offensant au regard de l'esprit de la Constitution canadienne, qui vise à rendre tous les Canadiens égaux. L'incertitude et l'iniquité juridiques n'ont pas lieu d'être au Canada. Il doit mettre fin à la condition des citoyens de second ordre.» (M. Steven Smyth, p. 1:155)

«Beaucoup de gens dans le Nord doutent même que nous puissions avoir des représentants à la table de négociations si la question de la création de nouvelles provinces dans les territoires était soulevée. Ayant été tenus à l'écart de l'Entente du lac Meech, nous sommes inquiets et méfiants.» (*M. Arnold Hedstrom mémoire, p. 3*)

«Nous ne pouvons croire que le peuple du Québec a demandé l'exclusion des habitants du Nord et des autochtones du processus constitutionnel comme condition de leur admission au sein de la famille canadienne.» (*M. Mike Paulette, président, Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, p. 2:32*)

«Tous les Canadiens, sauf les gens du Nord, ont deux votes lors des conférences des premiers ministres, un par le gouvernement fédéral et l'autre par un représentant provincial. Les gens du Nord n'ont qu'un vote, celui du Premier ministre. L'Accord arraché dans l'édifice Langevin indique clairement que nous ne sommes pas entre bonnes mains.» (*M. Terry Foster, président, Association libérale de l'Arctique de l'Ouest, p. 2:71*)

«Le gouvernement fédéral ne reconnaît pas les habitants du Nord du pays comme des citoyens canadiens à part entière dans ses délibérations constitutionnelles.» (*M. Douglas Marshall, secrétaire-trésorier, Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest, p. 2:114*)

«Pour nous autres, du Nord, il ne s'agit pas d'être contre le Québec ou d'être contre les Québécois, ou encore d'être contre les droits des Canadiens français, mais il s'agit de nos droits en tant que Canadiens, et principalement de notre droit de participer aux discussions pour faire en sorte que les intérêts du Nord soient protégés.» (*M. Kit Spence, p. 2:154*)

L'extension des frontières provinciales

«Je ne vois aucun avantage pour une province, sans parler de l'ensemble des provinces, d'appuyer l'admission d'un onzième ou d'un douzième partenaire. Cependant, les deux territoires constituent un prix très alléchant pour le négociateur habile qui peut conclure une entente attrayante avec le gouvernement fédéral et les six frères provinciaux. Pour au moins quatre des dix provinces, l'expansion hors de leurs frontières est le scénario le plus logique. Mis à part le fait qu'il s'agit de la solution la plus odieuse que je puisse imaginer à titre de Yukonaise, dans l'état actuel des choses, nous serions relégués au rang de spectateurs sans voix au chapitre. De toutes les humiliations subies par le Yukon, ce serait la pire. Malheureusement, à mon avis, c'est aussi le scénario le plus probable.» (*Mme Ione Christensen, p. 1:90*)

«Rattachement des territoires aux provinces: on pourrait dire que dans ce domaine l'Accord améliore les conditions énoncées dans la constitution, puisque toutes les dix provinces ainsi que le Sénat et la Chambre des communes devront consentir à tout rattachement des territoires aux provinces. Toutefois, cet article était, et demeure, un

affront à la population des territoires. Il me semble que nous devrions avoir notre mot à dire si une province décide qu'elle voudrait s'emparer d'une partie de nos territoires. En fait, nous devrions avoir le droit de nous y opposer. En ce qui me concerne, je veux rester Yukonais.» (*M. Keith Lay, p. 1:111*)

«Quant au prolongement des limites provinciales, notre principale inquiétude vient de ce que l'accord ne comporte pas de disposition sur le consentement à obtenir du territoire en cause. Les populations des territoires du Nord, avec leur propre gouvernement élu, la répartition unique d'autochtones et d'allogènes, méritent au moins le droit à la consultation sur leur intégration possible à une des provinces existantes.» (*M. John Vertes, président, Association progressiste-conservatrice de la circonscription du Grand Nord, p. 2:95*)

«Il ne fait aucun doute pour moi, même si je ne suis pas femme politique, pour ainsi dire, sans connaître le fonctionnement de la législature, que ce fut vraiment tout un stratagème de laisser de côté les Territoires du Nord-Ouest et de laisser la porte ouverte en vue d'un accès ultérieur aux Territoires par une expansion des frontières provinciales.» (*Mme Arlene Haché, Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest, p. 2:121*)

«Il y a certainement un risque que les provinces, en particulier le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta veuillent élargir leurs frontières vers le Nord. Il ne fait aucun doute que certaines d'entre elles ont déjà envisagé cette possibilité et ce risque existe toujours, en particulier pendant que les Inuit de l'est de l'Arctique sont très occupés à négocier âprement le morcellement des Territoires, ce qui, d'après nous est ... Il est nécessaire de réunir tous les Inuit du Nord sous un gouvernement Nunavut dont la majorité sera constituée d'Inuit; ce gouvernement, s'il voyait le jour, pourrait devenir une administration provinciale pas nécessairement dans l'immédiat, mais suivant la tournure des négociations menées par l'assemblée constitutionnelle de l'est et celle de l'ouest, ce danger est toujours présent si les provinces devaient élargir leurs frontières à même les Territoires. Les groupes autochtones Inuit seraient alors fragmentés et soumis à des lois différentes.» (*M. Louis Tapardguk, président, Conseil régional de Baffin et Association Inuit de la région de Baffin, p. 3:42*)

La création de nouvelles provinces

«D'abord et avant tout, nous nous indignons du droit de veto puissant et tout à fait injustifié accordé à chacune des provinces en vue de refuser le statut de province aux gens du Nord lorsque nous aurons atteint la maturité voulue; et soyez assurés que ce jour viendra. Si nous devons continuer à contribuer aux aspirations et aux objectifs nationaux comme nous l'avons fait si habilement dans le passé, aucune province ne devrait pouvoir s'opposer à ce que les gens du Nord aient leur mot à dire dans les affaires du Canada, au

même titre que les autres Canadiens.» (*M. Art Deer, président, «Association of Yukon Communities», p. 1:44*)

«Ce qui m'inquiète, c'est que nous nous développons assez énergiquement, à mon sens, au niveau territorial. Notre infrastructure se consolide, comme tout le reste. Nous sommes bien représentés, mais si nos représentants n'ont pas voix au chapitre à l'échelon national, comment pourrions-nous jamais pousser plus loin notre développement? Si rien n'est mis en place et si on nous l'enlève, nous ne pourrions jamais devenir une province, Nous ne pourrions même pas dire notre mot sur l'accession à ce statut. C'est le principal souci.» (*Mme Claire Briand, «Elsa Hamlet Council», p. 1:64*)

«Je crois que faire l'unanimité auprès de 10 régions différentes en plus du gouvernement fédéral constitue une tâche impossible à accomplir. Il semble que dans ce récent accord, chaque province ait mis de l'avant son intérêt propre et ait obtenu quelque chose. Qu'allons-nous offrir à chacune de ces provinces au moment où la question se posera, afin de les convaincre ou de les inciter à consentir à l'octroi du statut de province?» (*M. David Philpott, «Tourism Industry Association of Yukon», p. 1:72*)

«Tandis que le gouvernement fédéral continue de contribuer à la maturation des administrations du Nord en les aidant à développer des gouvernements territoriaux, en procédant au transfert de lots territoriaux et en visant un règlement en matière de revendications territoriales, ce même gouvernement n'est pas prêt à protéger la porte constitutionnelle de sorte que les territoires puissent y entrer éventuellement. L'Accord du lac Meech fournira une barrière extrêmement efficace à cette étape constitutionnelle, barrière que la province de l'Alberta et ses partenaires constitutionnels n'ont pas eu à franchir. Selon nous, il s'agit non seulement d'une injustice envers les citoyens du nord du Canada, mais également d'un signe de dérogation du cadre constitutionnel, qui constitue l'héritage de notre nation. La constitution du Canada découle de son histoire, une histoire qui témoigne du fait que le pays a traditionnellement été disposé à accorder à de nouvelles régions, ses territoires en voie de maturation, le droit à un statut de province. Cet aspect n'était pas jugé étranger à l'intérêt national, mais plutôt partie intégrante de celui-ci.» (*M. Kirk Cameron, p. 1:80 et 1:81*)

«Nous avons des projets. J'avais un projet. Les Yukonais se sont fixé un objectif dont ils n'ont jamais dévié, soit celui de devenir un membre à part égale de la Confédération, du Dominion du Canada. Il est peu probable que nous cherchions à accéder au statut de province dans un proche avenir, mais, lorsque le Yukon aura mûri, et ce processus est déjà bien entamé, le droit à l'autodétermination devrait nous être accordé et c'est aux principaux intéressés, c'est-à-dire aux Yukonais, aux gens du Nord, que devrait revenir la décision de leur statut politique et non au gouvernement fédéral ainsi qu'aux dix provinces qui serviraient leurs propres desseins et non les nôtres.» (*M. H.K. Law, Maire adjoint, Ville de Whitehorse, p. 1:144 et 1:145*)

«Aux termes de l'Accord constitutionnel de 1987, les Yukonais, avec d'autres citoyens du Nord, vont être les seuls Canadiens qui n'auront pas leur mot à dire sur la question de savoir si le Yukon doit devenir ou non une province. Cette situation est injuste et intolérable dans une société démocratique libre. En tant que personnes directement touchées, nous avons certainement notre mot à dire dans le façonnage de notre avenir.» (M. Mark Obstfeld et «Concerned Youth», p. 1:162)

«Je crois qu'il y a un but recherché par de nombreux politiciens et de nombreuses personnes du territoire du Yukon et M. Penikett y a fait allusion dans son discours d'hier, c'est le concept d'un contrat social. L'Accord du lac Meech viole le contrat social à l'étude. C'est un objectif au Yukon parce qu'il n'a pas encore été établi. Pour le moment, c'est une espèce de dysfonctionnement.

Les habitants non autochtones du Yukon considèrent les objectifs politiques en termes de statut de province à long terme. Par contre, les autochtones le considèrent comme le règlement de leurs revendications territoriales, comme l'obtention de l'autonomie politique, et ils sont prêts à négocier le contrat social. Je crois que l'Accord du lac Meech anéantit les espoirs des habitants du Yukon. Il anéantit les espoirs d'un contrat social pour longtemps.» (M. Ron Veale, p. 1:181 et 1:182)

«Le 21 mai dernier, à Québec, à l'assemblée générale annuelle du Conseil pour l'unité canadienne où, en ma qualité de présidente, je représentais le Yukon, un panel de trois éminents conférenciers a présenté un exposé sur les disparités régionales et l'effet de ces dernières sur l'unité canadienne. Le panel était composé de l'honorable Bill Bennett, du sénateur Pierre De Bané et de l'honorable Joseph A. Ghiz, premier ministre de l'Île du Prince-Édouard.

J'ai demandé à M. Ghiz, qui a participé à la rencontre du lac Meech, pourquoi il s'était senti obligé, afin d'ouvrir la porte au Québec, de fermer la porte au Nord du Canada qui constitue le tiers du pays. Il a répondu: Vous savez, il ne faudrait pas qu'il se crée dans le Nord deux ou trois nouvelles provinces. Cela réduirait notre part des recettes fiscales fédérales.» (Mme Flo Whyard, p. 1:201)

«Ça m'a mise en colère d'apprendre que, pour devenir une province, le Yukon devait obtenir l'accord de l'ensemble des 10 provinces. Il est vrai que les premiers ministres actuels, ou du moins les neuf qui étaient là à ce moment-là, nous ont assurés qu'ils ne voyaient aucune raison de refuser cet Accord. Cependant, ce ne sera peut-être pas à eux de le faire. Il se peut qu'on ne demande pas à devenir une province avant 10 ou 20 ans, je ne sais pas, mais je suis sûre que ce ne seront pas les mêmes personnes qui seront premiers ministres et je suis certaine qu'elles trouveront des raisons pour empêcher le Yukon de devenir une province.» (Mme Yvonne Harris, p. 1:210)

«Comme la majorité des Canadiens, nous souscrivons à l'objectif général de l'Accord du lac Meech. Toutefois, en tant que membres d'une société libre et démocratique, nous

devons vous informer que nous croyons avec conviction qu'il est, selon toute vraisemblance, illégal de prendre des décisions importantes concernant notre avenir sans que nous ayons été consultés.

Déjà, le gouvernement du Canada n'a pas invité le Yukon à prendre part aux discussions qui ont abouti à l'Accord du lac Meech. Si le gouvernement du Canada décidait de persister dans son attitude, et en fin de compte d'appliquer les termes de cet accord sans le consentement des habitants du Yukon, nous croyons qu'il s'agirait là d'un geste antidémocratique et, par conséquent, illégal.» (M. Frank Taylor, président, «Klondyke Placer Miners Association», p. 1:216)

«Cette formule générale d'amendement empêche la population autochtone d'atteindre ses objectifs légitimes d'autodétermination sans l'accord unanime des gouvernements fédéral et provinciaux. Cette formule d'amendement garantit que les autochtones et les résidents du Nord ne pourront jamais être plus que des citoyens de seconde classe dans leur propre pays, perspective qui nous répugne à tous.

À titre de fédération et à titre d'habitants du Nord, nous considérons que cette formule d'amendement présente trop d'aspects négatifs pour que nous puissions l'accepter. C'est un carcan constitutionnel qui nous enlève toute voix au chapitre quand notre avenir est en jeu et tout espoir de jamais pouvoir devenir une province. (M. John Sheppard, président, *Fédération du Travail du Yukon*, p. 1:221)

«À nos yeux, il y a peu de différence entre notre capacité actuelle d'assumer notre autonomie gouvernementale et la situation des provinces au moment de leur entrée dans la Confédération canadienne. Le moment de cette entrée semble être la seule différence. Nous avons raté notre chance et il semble que nous n'en aurons pas d'autres.» (M. G. Castellarin, président, «Klondike Visitors Association», mémoire, p. 2)

«Imaginons dans quels scénarios s'engageraient les futurs premiers ministres du Canada et des provinces projetant un accord qui permettrait au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest de devenir des provinces. Les territoires deviennent les otages de chacune des provinces dans leurs négociations avec le gouvernement du Canada, à supposer que celui-ci favorise la réalisation de cette idée. Qu'est-ce que le gouvernement du Canada aurait à donner aux provinces —à chacune des provinces—pour obtenir leur consentement?» (M. Gerry Sutton, membre, *Association du Nouveau Parti démocratique de l'Arctique de l'Ouest*, p. 2:77)

«Nous votons pour tout le monde. Les députés provinciaux sont élus, les députés fédéraux aussi. Nous possédons l'assise économique nécessaire pour devenir une province et, à tout prendre, la plus puissante. Ça, nous l'avons. Tout ce qu'il nous faut c'est du temps, mais de grâce ne nous coupez pas l'herbe sous les pieds maintenant.» (M. Joseph Lanzon, p. 2:164)

«Il va sans dire que nous éprouvons aussi beaucoup de difficulté à obtenir l'unanimité en ce qui a trait à la création de nouvelles provinces. Cette question a été expliquée d'une manière très précise par le gouvernement du Yukon et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La révocation des actuels alinéas 42 e) et f) de la constitution a fait l'objet d'une discussion en vertu de l'Accord constitutionnel de 1983 et on doit encore en discuter sérieusement.» (M. Zebedee Nungak, coprésident, Comité d'étude Inuit des questions nationales, p. 3:28)

«Ce à quoi nous nous opposons dans l'Entente du lac Meech c'est le fait que, comme je l'ai déjà mentionné, elle élimine pratiquement toute possibilité que de nouvelles provinces soient admises au sein de la Confédération. Je crois comprendre que notre député Thomas Suluk, aurait déclaré que les Inuit ne manifestaient guère d'intérêt pour la question du statut de province. Peut-être en est-il ainsi aujourd'hui, mais nous ne voulons pas écarter toute possibilité. Nous ne voulons pas écarter toute possibilité pour l'avenir. Qui sait comment tout cela va tourner dans quelques années?» (M. John Amagoalik, Assemblée constituante du Nunavut, p. 3:47)

«Cela veut dire également que notre avenir socio-économique, politique et judiciaire sera toujours menacé tant que nous serons exclus de l'article 92 de l'Acte constitutionnel. Autrement dit, tant que nous ne formerons pas une province, nous resterons ce que nous sommes maintenant, c'est-à-dire des pions du gouvernement fédéral.» (M. Francis Piugattuk, p. 3:61)

«Je m'inquiète de cette légalisation d'une prise de possession des territoires par les provinces. Je m'inquiète du rôle attribué aux provinces par l'Entente en ce qui a trait à l'octroi du statut de province aux territoires. Je crois qu'il s'agit d'une violation flagrante de nos droits politiques fondamentaux. Auparavant, le statut de province était une question qui devait se régler entre deux parties seulement: le Parlement fédéral et les requérants.» (M. Saali Peter, p. 3:63)

Une autre société distincte?

«Quel autre groupe peut-être considéré plus distinct que les autochtones d'Amérique du Nord, surtout lorsqu'il est question de cette terre que nous appelons Turtle Island? L'histoire des peuples autochtones de Turtle Island remonte, avant le Christ, à l'époque de la grande inondation du monde. Notre peuple en parle encore aujourd'hui dans la région de Ross River. Nous entretenons les coutumes, la culture et le mode de vie qui assurent la survie des peuples autochtones du Canada.» (Chef Hammond Dick, conseil de la bande indienne dénée de Ross River, p. 1:96)

«Le Conseil des Indiens du Yukon entretient des inquiétudes bien précises en ce qui concerne l'Accord du lac Meech, l'autonomie d'administration et les revendications

territoriales. La Couronne, ou ce qui revient au même le gouvernement fédéral, refuse par sa politique d'intégrer la question de l'autonomie d'administration au processus des revendications territoriales. Dans le Nord, des ententes sur les revendications territoriales sont en train d'être négociées avec les autochtones. Ces ententes vont reconnaître les droits de propriété de notre peuple sur certaines terres et ressources et définir les responsabilités en matière de gestion de ces dernières. Comme ces ententes relèvent de l'article 35 de la Constitution, en raison de l'Accord du lac Meech, nous craignons qu'elles soient protégées par la Constitution, une fois conclues. Ces ententes seront-elles considérées comme des amendements constitutionnels et, si c'est le cas, nécessiteront-elles le consentement de toutes les provinces? C'est la principale préoccupation des Premières nations du Yukon: si nous consignons nos droits dans des ententes de revendications territoriales et si ces ententes sont considérées comme des amendements constitutionnels, il faudra le consentement unanime des provinces.» (*M. Mike Smith, président, Conseil des Indiens du Yukon, p. 1:133 et 1:134*)

«L'article qui dit que le Québec constitue une société distincte suscite dans mon esprit des questions quand on pense qu'avant l'arrivée de l'homme blanc, il y a plus de 400 ou 500 ans, les autochtones avaient une société distincte. Nous avons notre propre culture, notre propre langue, notre propre histoire, notre propre patrimoine, nos propres valeurs spirituelles, nos propres communautés et, chose la plus importante, notre propre gouvernement. Faut-il devenir vraiment beaucoup plus distinct avant d'être reconnu comme peuple des premières nations constituant les premiers habitants de ce pays. À titre de peuple d'origine, nous méritons la même reconnaissance que le Québec, ou je devrais peut-être dire que nous méritons d'être reconnus comme la société distincte numéro un et le Québec comme la société numéro deux.» (*M. James Allen, p. 1:232 et 1:233*)

«J'espère seulement que les autochtones seront aussi un jour reconnus comme faisant partie de la première et de la plus distincte des sociétés au Canada. Des efforts considérables ont été faits pour inclure les droits des autochtones dans la Constitution, mais les premiers ministres n'y ont pas tout à fait réussi. Naturellement, de nombreux autochtones se demandent comment le Québec a pu faire pour l'obtenir si facilement. Quoi qu'il en soit, je ne tenterais pas de l'enlever aux francophones. À l'instar des autochtones, ils forment une société distincte et méritent d'être reconnus comme tel.» (*L'honorable Nick Sibbeston, chef du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, p. 2:25*)

«L'expression ultime de la poursuite de l'autodétermination dans les Territoires se traduit par le statut provincial. Voilà pourquoi tous les habitants du Nord, tant les autochtones que les non-autochtones partagent le même sentiment d'insatisfaction à l'égard de l'Accord du lac Meech. Nous tenons à préciser que notre objectif ne consiste pas tant à obtenir les attributs afférents au statut de province qu'à obtenir l'occasion de devenir maîtres de nos propres destinées. Les habitants du Nord veulent jouir, vis-à-vis d'Ottawa,

de la même indépendance que celle que symbolise le statut de province dans le Sud du Canada.» (*M. Bill Erasmus, président, Nation dénée, p. 2:29*)

«Nous nous devons d'ajouter que même si nous sommes très fiers de notre identité et de notre culture distinctes en tant que première nation du pays, nous sommes avant tout des Canadiens.» (*M. Roger Gruben, conseiller régional en chef, Société régionale inuvialuit, p. 2:140 et 2:141*)

Que justice soit rendue

«Nous parlons ici de la modification de nos droits. Nous parlons de modifications qui touchent nos intérêts et qui sont apportées d'une façon fondamentalement non démocratique. On nous demande d'espérer que, grâce à ces nouvelles règles, que nous trouvons offensantes, le problème va être corrigé plus tard. Je trouve que c'est improbable et injuste.» (*L'honorable Tony Penikett, chef du Gouvernement du Yukon, p. 1:20*)

«Je ne conteste pas le fait que, pour obtenir l'adhésion du Québec, il ait fallu, en échange, obtenir plus de concessions de la part des autres provinces. J'aurais simplement souhaité qu'ils fassent preuve d'une plus grande ouverture d'esprit. Dès 1910, Henri Bourassa avait parlé d'un Canada où un Québécois se serait senti chez lui de l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et non seulement dans la province de Québec. Malheureusement, les premiers ministres provinciaux n'ont pas eu la vision aussi large que la sienne, en ce sens qu'ils n'ont pensé qu'à eux-mêmes et ils ont oublié certaines autres régions importantes du Canada, notamment le Nord. J'aurais espéré que les premiers ministres provinciaux aient été moins mesquins, si je peux m'exprimer ainsi, lorsqu'ils ont chacun essayé d'assurer à leurs provinces plus de pouvoir pour leur province, ou du moins de corriger le déséquilibre traditionnel, et qu'ils aient regardé au-delà de leurs intérêts immédiats, vers l'avenir, car une vision à long terme doit nécessairement, à mon avis, inclure le nord du Canada.» (*M. Bruce Willis, président, «Law Society of Yukon» et président, l'Association du Barreau canadien, division du Yukon, p. 1:26 et 1:27*)

«J'espère que les Canadiens laisseront la porte ouverte aux gens du Nord, autochtones ou non, et qu'ils nous permettront d'envisager de plus larges perspectives d'avenir.» (*Mlle Leah McTiernan, p. 1:151*)

«Nous parlons ici de mesures prises dans un passé récent. Cependant soyons clairs, il s'agit de notre avenir, d'abord de l'avenir de nos enfants et de l'avenir du Nord c'est-à-dire, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, peut-être même de l'avenir du Canada.» (*M. Doug Bell, p. 1:189*)

«Si vous n'avez pas entendu parler de «maladresses insignes» à Whitehorse et à Yellowknife, alors vous n'en entendrez jamais parler de votre vie. Peut-on douter que cette

chose (l'Accord) qui nous intéresse est brisée et doit être réparée lorsqu'on prend connaissance des préoccupations des habitants des territoires du Nord, de celles des autochtones, des questions qui préoccupent les femmes et de la menace qui plane sur les droits à l'égalité?» (*M. Ted Richard, p. 2:48*)

«Les revendications légitimes du peuple autochtone des Territoires du Nord-Ouest seront-elles examinées minutieusement devant les premiers ministres pour voir dans quelle mesure ces revendications toucheront les aspirations ou desseins des provinces? Pouvons-nous accepter la promesse d'une deuxième ronde de négociations à laquelle nous serions invités, à laquelle nous pourrions être invités à participer et à laquelle nous pourrions avoir notre mot à dire dans les décisions qui touchent notre avenir? Comme nous l'avons déjà dit, on nous a fait cette promesse en 1983, par écrit, dans le cadre d'un accord constitutionnel solennel, mais on n'en a absolument pas tenu compte au lac Meech.» (*L'honorable Michael Ballantyne, ministre de la Justice, Territoires du Nord-Ouest, p. 2:57*)

«Nous, Oblats missionnaires de Marie-Immaculée du Manitoba, demandons que l'Entente constitutionnelle de 1987 connue sous le nom d'Entente du lac Meech soit modifiée de manière à garantir la reconnaissance et le respect des droits et libertés de tous les autochtones et résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Cela ne sera possible que dans la mesure où nous travaillerons ensemble au sein de la confédération à titre de partenaires égaux, dans l'esprit qui animait les premiers habitants de ce pays, les Inuit et les Indiens, et ceux qui ont travaillé ensemble pendant de nombreux siècles pour faire du Canada un pays libre et prospère.» (*Le R.P. Patrick Lorand, o.m.i, missionnaire des Oblats de Marie-Immaculée, Manitoba, p. 3:60*)


**ACCORD CONSTITUTIONNEL
 DE 1983 SUR LES DROITS
 DES AUTOCHTONES**


Attendu :

Qu'une conférence constitutionnelle réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux, à laquelle avaient été invités les représentants des peuples autochtones du Canada et des représentants élus du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, a eu lieu les 15 et 16 mars 1983 en application de l'article 37 de la Loi constitutionnelle de 1982;

qu'il a été convenu, à cette conférence, que la Loi constitutionnelle de 1982 ferait l'objet d'une procédure de modification dans les conditions prévues à son article 38;

que les questions suivantes qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada avaient été placées à l'ordre du jour de cette conférence :

ORDRE DU JOUR

1. Charte des droits des peuples autochtones (expansion de la partie II de la Loi constitutionnelle de 1982), y compris :
 - Le préambule
 - La suppression du terme « existants » et l'inclusion à l'article 35 de la reconnaissance des traités contemporains, des traités signés en dehors du Canada et avant la Confédération, ainsi que la mention précise de « titre autochtone » y compris le droit des peuples autochtones du Canada à un territoire et des eaux de réserve (y compris un territoire pour les Métis)
 - L'énoncé des droits particuliers des peuples autochtones
 - L'énoncé des principes
 - L'égalité
 - L'application
 - L'interprétation
2. Modification de la formule d'amendement, y compris :
 - La soustraction au droit de retrait des provinces des modifications portant sur les affaires des autochtones
 - La disposition de consentement
3. Gouvernement autochtone autonome
4. Abrogation des alinéas 42(1)e) et f)

5. Modification de la partie III, y compris :
 - La péréquation) Ressources des
 - Le partage des frais) administrations
 - La prestation de services) autochtones
6. Dispositions de suivi, y compris d'autres conférences des premiers ministres et l'inscription des mécanismes nécessaires à l'exécution des droits

qu'il n'a pas été possible à cette conférence d'étudier pleinement toutes ces questions;

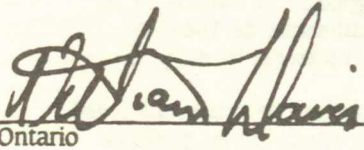
qu'il a été convenu, à la même conférence, d'examiner ces questions et d'autres questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada à des conférences ultérieures, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux sont convenus de ce qui suit :

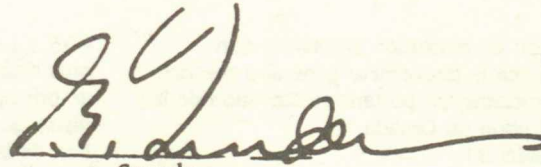
1. Dans l'année suivant la conférence qui a eu lieu les 15 et 16 mars 1983, le premier ministre du Canada convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.
2. Seront placées à l'ordre du jour de la conférence convoquée en vertu du paragraphe (1) les questions qui n'ont pas été étudiées pleinement lors de la conférence des 15 et 16 mars 1983. Le premier ministre du Canada invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à ces questions.
3. Le premier ministre du Canada invitera des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence convoquée en vertu du paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
4. Le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux déposeront ou feront déposer avant le 31 décembre 1983, devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives respectivement, une résolution, établie en la forme de celle qui figure à l'annexe, autorisant le gouverneur général à prendre sous le grand sceau du Canada une proclamation portant modification de la Loi constitutionnelle de 1982.

5. En vue de la préparation des conférences constitutionnelles prévues par le présent accord, des réunions, convoquées au moins une fois par an par le gouvernement du Canada, seront tenues regroupant des ministres fédéraux et provinciaux, ainsi que les représentants des peuples autochtones du Canada et des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.
6. Le présent accord n'a pas pour effet de prévenir ou de remplacer les discussions, bilatérales ou autres, ou la conclusion d'ententes, entre gouvernements et les divers peuples autochtones. Plus particulièrement, eu égard à la compétence dévolue au Parlement en vertu de la catégorie 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 et aux relations particulières qui ont existé et continuent à exister entre le Parlement et le gouvernement du Canada et les peuples mentionnés dans cette catégorie, la conclusion du présent accord n'a pas pour effet de porter atteinte aux actions bilatérales menées, ou susceptibles de l'être, entre le gouvernement du Canada et ces peuples.
7. Le présent accord n'a pas pour effet de déroger à l'interprétation de la Loi constitutionnelle de 1982.



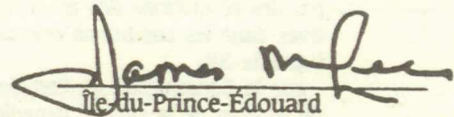
Fait à Ottawa le 16 mars 1983, par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux :

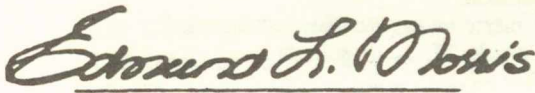

Ontario

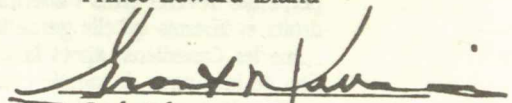

Canada

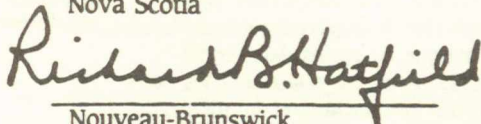

Colombie-Britannique
British Columbia

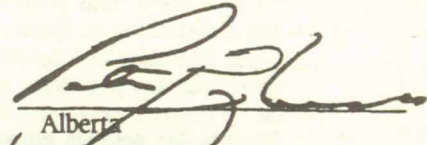
Québec

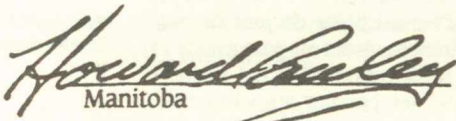

Île-du-Prince-Édouard
Prince Edward Island

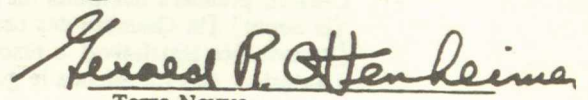

Nouvelle-Écosse
Nova Scotia


Saskatchewan

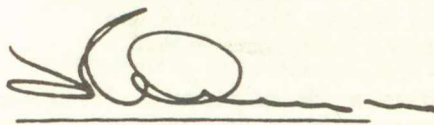

Nouveau-Brunswick
New Brunswick

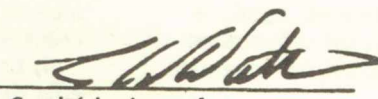

Alberta

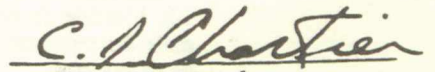

Manitoba

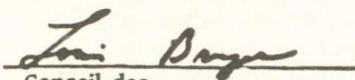

Terre-Neuve
Newfoundland

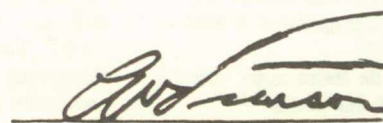
ET AVEC LA PARTICIPATION DE :

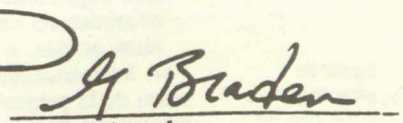

Assemblée des
Premières Nations
Assembly of First
Nations


Comité inuit sur les
Affaires nationales
Inuit Committee on
National Issues


Ralliement national
des Métis
Métis National Council


Conseil des
Autochtones du
Canada
Native Council of
Canada


Territoire du
Yukon
Yukon Territory


Territoires du
Nord-Ouest
Northwest Territories

ANNEXE

Motion de résolution autorisant Son Excellence le gouverneur général à prendre une proclamation portant modification de la Constitution du Canada

Considérant :
que la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38;

que la Constitution du Canada, à l'image du pays et de la société canadienne, est en perpétuel devenir dans l'affermissement des droits et libertés qu'elle garantit;

que les Canadiens, après la longue évolution de leur pays de simple colonie à État indépendant et souverain, ont, depuis le 17 avril 1982, tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

que l'histoire et l'équité demandent que l'une des premières manifestations de ce pouvoir porte sur les droits et libertés des peuples autochtones du Canada, premiers habitants du pays; [le Sénat] [la Chambre des communes] [l'assemblée législative] a résolu d'autoriser Son Excellence le gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada comme il suit :

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'alinéa 25b) de la Loi constitutionnelle de 1982 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« b) aux droits ou libertés existants issus d'accords portant règlement de revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis. »

2. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 est modifié par adjonction de ce qui suit :

« (3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords portant règlement de revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis. »

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes. »

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit :

« 35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie :

- (a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;
- (b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question. »

4. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 37, de ce qui suit :

« PARTIE IV.1

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

37.1(1) En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de chacune des conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest. »

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1). »

5. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit :

« 54.1 La partie IV.1 et le présent article sont abrogés le 18 avril 1987. »

6. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit :

« 61. Toute mention des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution. »

7. Titre de la présente proclamation :
Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.

Engagement relatif à la participation à une conférence constitutionnelle

Conférences constitutionnelles

Participation des peuples autochtones

Participation des territoires

Non-dérogação au paragraphe 35 (1)

Abrogation de la partie IV.1 et du présent article

Mentions

Titre

Accords sur des revendications territoriales

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

ANNEXE B

TÉMOINS

WHITEHORSE - Le samedi 24 octobre 1987 - Fascicule no. 1

Du Gouvernement du Yukon:

L'honorable Tony Penikett, leader du gouvernement.

Du Parti libéral du Yukon:

M. Jim McLachlan, leader du Parti libéral du Yukon.

De «Association of Yukon Communities»:

M. Art Deer, président.

Du «Yukon Status of Women Council»:

Mme Lynn Gaudet.

Du «Elsa Hamlet Council»:

Mme Claire Briand.

Du «Tourism Industry Association of the Yukon»:

M. David Philpott.

M. Kirk Cameron, à titre privé.

Mme Ione Christensen, à titre privé.

Du Conseil de la bande indienne dénée de Ross River:

Chef Hammond Dick.

Du «Yukon Council on Aging»:

M. Laurent Cyr, président.

M. Keith Lay, à titre privé.

M. Pat Olsen, à titre privé.

Du «Law Society of Yukon»:

M. Bruce Willis, président.

WHITEHORSE - Le dimanche 25 octobre 1987 - Fascicule no. 1

Du Conseil des indiens du Yukon:
M. Michael Smith.

De la ville de Whitehorse:
M. H.K. Law, maire adjoint.

Mlle Leah McTiernan, à titre privé.

Du village de Teslin:
M. D. Hogan, maire

M. Steven Smyth, à titre privé.

Du Gouvernement du Yukon:
M. Willard Phelps, leader de l'Opposition.

Du «Victoria Falconer Women's Centre»:
Mme Linda Boychuk, coordinatrice.

M. Ron Veale, à titre privé.

M. Doug Bell, à titre privé.

De la Chambre des mines du Yukon:
M. Ron Granger, directeur.

Mme Flo Whyard, à titre privé.

Mme Yvonne Harris, à titre privé.

Du «Klondike Placer Miners Association»:
Mme Marian Schmidt, directrice.

De la Fédération du travail du Yukon:
M. John Sheppard.

M. Jacob De Raadt, à titre privé.

M. James Allen, à titre privé.

YELLOWKNIFE - Le mardi 27 octobre 1987 - Fascicule no. 2

Du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:
L'honorable Nick Sibbeston, leader du gouvernement.

De la Nation dénée et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest:
M. Bill Erasmus, président, Nation Dénée;
M. Mike Paulette, président, Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest.

De la ville de Yellowknife:
M. Don Strang, maire adjoint.

De la circonscription de Yellowknife Sud:
M. Ted Richard, député.

Du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:
L'honorable Michael Ballantyne, ministre de la Justice.

De l'Association libérale de l'Arctique de l'Ouest:
M. Terry Foster, président.

De l'Association du Nouveau Parti démocratique de l'Arctique de l'Ouest:
M. Stephen Whipp;
M. Gerry Sutton.

Emerald Murphy, à titre privé.

De l'Association progressiste-conservatrice de la circonscription du Grand Nord:
M. John Vertes, président.

M. Pat McMahon, à titre privée.

De la Chambre de commerce de Yellowknife:
M. Len Jason;
Mme Irene Sihvonen, directrice générale.

YELLOWKNIFE - Le mercredi 28 octobre 1987 - Fascicule no. 2

De la Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest:
Mme Arlene Haché;
M. Douglas Marshall, secrétaire-trésorier.

M. Fred Turner, à titre privé.

De la ville d'Inuvik:
Mme Vicki Boudreau, maire adjoint;
M. Tom Detlor, coordinateur de la planification.

De la Société régionale Inuvialuit:
M. Roger Gruben;
M. John Banksland;
M. Eddie Dillan.

M. Kit Spence, à titre privé.

M. Joseph Lanzon, à titre privé.

M. Erik Watt, à titre privé.

M. Lawrence Norbert, à titre privé.

M. Larry Tourangeau, à titre privé.

IQALUIT - Le lundi 2 novembre 1987 - Fascicule no. 3

M. Dennis Patterson, ministre de l'Éducation, des Droits aborigènes et de l'Évolution constitutionnelle.

Du Comité d'étude Inuit des questions nationales:

M. Zebedee Nungak, co-président;

M. John Amagoalik, co-président.

Du Conseil régional de Baffin et Association Inuit de la région de Baffin:

M. Louis Tapardguk, président;

M. Mark Evaluaguk, porte-parole.

De l'Assemblée constituante du Nunavut:

M. John Amagoalik.

M. Andy Thériault, maire d'Iqaluit.

M. Al Woodhouse, à titre privé.

M. Frank Pearce, à titre privé.

Des missionnaires Oblats de Marie-Immaculée (province du Manitoba):

R.P. Patrick Lorand, o.m.i.

M. Francis Piugattuk, à titre privé.

M. Saali Peter, à titre privé.

ANNEXE C

MÉMOIRES

Le Groupe du travail a reçu des mémoires des groupes et particuliers suivants :

Association libérale de l'Arctique de l'Ouest
Yellowknife (T.N.-O.)

Association progressiste-conservatrice de la circonscription du Grand Nord
Yellowknife (T.N.-O.)

Association du Nouveau Parti démocratique de l'Arctique de l'Ouest
Yellowknife (T.N.-O.)

Association of Yukon Communities
Whitehorse (Yukon)

Allen, M. James
Whitehorse (Yukon)

Bell, M. Doug
Whitehorse (Yukon)

Cameron, M. Kirk
Whitehorse (Yukon)

Chambre de commerce de Yellowknife
Yellowknife (T.N.-O.)

Christensen, M^{me} Ione
Whitehorse (Yukon)

Comité d'étude Inuit des questions nationales
Ottawa (Ontario)

Conseil régional de Baffin et Association Inuit de la région de Baffin
Iqaluit (T.N.-O.)

Dawson City, Chambre de commerce
Dawson City (Yukon)

De Raadt, M. Jacob
Whitehorse (Yukon)

Elsa Hamlet Council
Elsa (Yukon)

Hedstrom, M. Arnold
Whitehorse (Yukon)

Inuvik, La ville de
Inuvik (T.N.-O.)

Iqaluit, La ville de
Iqaluit (T.N.-O.)

Keewatin Inuit Association
Rankin Inlet (T.N.-O.)

Klondike Placer Miners Association
Whitehorse (Yukon)

Klondike Visitors Association
Dawson City (Yukon)

Lay, M. Keith
Whitehorse (Yukon)

McMahon, M. Pat
Yellowknife (T.N.-O.)

McTiernan, Mlle Leah
Whitehorse (Yukon)

Murphy, Emerald
Yellowknife (T.N.-O.)

Nation Dénée et Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T.N.-O.)

Obstfeld, M. Mark
Whitehorse (Yukon)

Oblats de Marie-Immaculée
Province du Manitoba

Okpik, C.O
Ottawa (Ontario)

Olsen, M. Pat
Whitehorse (Yukon)

Parti libéral du Yukon
Whitehorse (Yukon)

Phelps, M. Willard, leader de l'Opposition
Assemblée législative, Yukon
Whitehorse (Yukon)

Piugattuk, M. Francis
Iqaluit (T.N.-O.)

Ross River, Conseil de la bande indienne dénée
Ross River (Yukon)

Smyth, M. Steven
Whitehorse (Yukon)

Société régionale Inuvialuit
Inuvik (T.N.-O.)

Territoires du Nord-Ouest, Gouvernement des
Yellowknife (T.N.-O.)

Teslin, Le village de
Teslin (Yukon)

Turner, M. Fred
Yellowknife (T.N.-O.)

Victoria Falconer Women's Centre
Whitehorse (Yukon)

Whitehorse, La ville de
Whitehorse (Yukon)

Whyard, Mme Flo
Whitehorse (Yukon)

Yellowknife, La ville de
Yellowknife (T.N.-O.)

Yukon, Chambre des mines du
Whitehorse (Yukon)

Yukon, *Fédération du travail du*
Whitehorse (Yukon)

Yukon, Gouvernement du
Whitehorse (Yukon)

Yukon Status of Women Council
Whitehorse (Yukon)

Yukon Council on Aging
Whitehorse (Yukon)

